

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
22 SEPTEMBRE 2021

DATE d'AFFICHAGE  
1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 32  
Votants : 34

L'an deux mille vingt et un,

le 28 septembre à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Mireille LUCAS, - Régine ROSSET.

**M. Christian BILLY donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Noël PAUL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°105-2021 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DES METAIRIES A NIVILLAC –  
CESSION DES PARCELLES BATIES YS 494 ET 498 AU PROFIT DE M. ERWAN MONTEL POUR L'EXPLOITATION DE  
L'ENTREPRISE LG METAL – FIXATION MONTANT DE TVA**

M. Jean-François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que, par délibération n°77-2021 du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles bâties cadastrées YS 494 et 498 au profit de M. Erwan MONTEL pour l'exploitation de l'entreprise LG METAL, pour un montant de 90 000 €.

Il est précisé que la cession de ce bien intervient avant la fin du délai de détention de 20 ans. La vente n'étant pas soumise à TVA, la Communauté de Communes devra procéder au reversement de la TVA initialement déduite par vingtième. Ce reversement constituera une charge augmentative pour l'acquéreur et lui conférera un droit à déduction.

Ainsi, en cas de cession en 2022, la charge augmentative s'élèverait à 3 999,70 € et en cas de cession en 2023, celle-ci serait de 3 275,66 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la charge augmentative selon les modalités précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 01/10/2021  
Le Président,

